

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 4 décembre 2019 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF

II - Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2020 – avis du Conseil Municipal

Finances et budget

III - Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2019 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

IV - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2020 – Approbation

V - Tarifs de la restauration scolaire Année 2020 – Approbation

VI - Décisions modificatives n°3/2019 – Budget Principal et n°1/2019 du Budget annexe Eau – Approbation

VII - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

VIII - Association « La Fiselerie » - Acquisition d'un bâtiment sis 39 rue Olivier Perrin à Rostrenen- Emprunt de 70 000 € auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % - Convention – Approbation

Marchés Publics – Financement des opérations

IX - Demande de financement – Projet de suppression de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et mise en place d'un poste et d'un réseau de transfert des eaux usés vers la station d'épuration de Plouguernével – Approbation

X - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2020, dans le cadre d'aménagement d'un parcours sportif santé – Approbation

XI - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2020, dans le cadre de la rénovation d'un tiers-lieu : espace de co-working - Approbation

Urbanisme

XII - Convention de servitude de passage de canalisation eaux pluviales et d'eaux usées par la Commune de Rostrenen dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau à Koadernod - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

XIII - Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable entre la Commune de Rostrenen et divers propriétaires dans le cadre du dévoiement de réseaux de la mise à 2x2 voies de la RN 164 – Révision des mètres linéaires après travaux - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

XIV - Projet de déclassement de voirie communale constitué d'un bout de trottoir 8 rue Pierre le Balpe – Approbation du projet devant être soumis à enquête publique

Décisions

XV - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,
VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,
VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,
CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Mme. Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2020.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2020 – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2020 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- Les dimanches 20 et 27 décembre 2020, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires, ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 20 et 27 décembre 2020, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

Noël LUDE ne comprend pas pourquoi l'on n'autorise pas l'ouverture sur 15 dimanches ou jours fériés.

Il lui est répondu qu'au-delà de 5 dimanche autorisés, il faut l'avis de la CCKB et il est rappelé qu'il existe une multitude de dérogation possibles et que chaque magasin alimentaire a la faculté d'ouvrir jusqu'à 13h chaque dimanche, ou chaque magasin peut être ouvert sans salariés.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC –
Contre	0
Abstention	02 : Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Objet :

Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2019 –
Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 298 735 € à la commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la Commune et également la totalité du fonds de péréquation intercommunal d'un montant de 306 783 € :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2019) :

- article 73212 – Dotation de solidarité communautaire :	- 605 518,00 €
- article 73223 - Fonds de péréquation interco. et comm. :	+ 306 783,00 €
- article 74751 – GFP de rattachement :	+ 175 335,00 €
- article 13251 – Subventions Groupements de collectivités :	+ 123 400,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 298 735 € pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstention	03 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations
de l'année 2020 – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2020 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2020 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Tarifs de la restauration scolaire
Année 2020 - Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLOT

Monsieur Le Maire propose d'étudier les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2020.

Pour information, il est rappelé que le fournisseur retenu est MEDIREST pour 2 ans. Compte-tenu de l'exigence du cahier des charges, le prix des prestations a augmenté de + 3,45 % par rapport au précédent marché.

Malgré cette hausse, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de proposer les tarifs pour la restauration scolaire comme suit sans augmentation pour l'année 2020 :

Quotient selon la Caisse d'Allocation Familiale	Tarif du repas de cantine	Tarif du repas de cantine pour les familles de 3 enfants et plus
* Jusqu'à 430 €	2,35 €	2,28 €
* au-dessus de 430 €	2,76 €	2,68 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,47 €	3,37 €

* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,47 € le repas ;

* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficie du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

Tarifs enfants disposant d'un PAI - projet d'accueil individualisé et externes arrivant avant 13h20 sur le temps périscolaire

Quotient familial mensuel	Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)
* Jusqu'à 430 €	1.21 €
* Au-dessus de 430 €	1.42 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	1.77 €

Cécile LEFRESNE : Je maintien ma position, je suis contre la tarification pour les enfants qui ont un PAI.

Nolwenn BURLLOT fait également savoir au Conseil Municipal que nous avons quelques familles qui ne respectent pas l'horaire de retour des enfants à 13h20 sur la cour. En effet entre 12h00 et 13h20, les enfants demi-pensionnaires, sont sous la responsabilité de la commune et tous les enfants externes relèvent de la responsabilité des parents dans cette tranche horaire. Si, nous constatons régulièrement un non-respect de cette règle pour les enfants externes, alors nous appliquerons le tarif du PAI.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	01 : Cécile LEFRESNE
Abstention	02 : Raymond GELEOC – Noël LUDE -

Objet
Décisions modificatives n° 3/2019 – Budget Principal et n° 1/2019
du Budget annexe Eau – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2019,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 3 du Budget principal et n° 1 du Budget annexe de l'Eau jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 3 du Budget Principal telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.
- d'approuver les décisions modificatives n° 1 du Budget annexe de l'eau telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	03 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité –
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Décompte de l'indemnité	Taux
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %
Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %

Pour l'année 2019, l'indemnité de Conseil et de confection de budget est évaluée à un montant brut de 833,04 €, soit 753,66 € net.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil et de confection de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 833,04 €, soit 753,66 € net.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Serge MICHEL– Myriam DAVID - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	01 : David ISABEL
Abstention	02 : Nolwenn BURLLOT – Patrick NINAT -

Objet

Association «La Fiselerie» - Acquisition d'un bâtiment sis 39 rue Olivier Perrin à Rostrenen- Emprunt de 70 000 € auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % - Convention – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

La Fiselerie est une association loi 1901, créée au début de l'année 2009.

Née dans la lignée du Festival Fisel, elle prend le relais du Cercle Celtique de Rostrenen pour l'organisation de cet événement, permettant ainsi aux deux associations de se recentrer sur leurs projets respectifs tout en restant partenaires.

Le Festival Fisel de Rostrenen, qui a lieu tous les ans à la fin Août offre au public sur quatre jours de nombreux moments forts : festoù-noz, concerts, spectacles

Dans ce même état d'esprit, La Fiselerie participe à la vie culturelle centre-bretonne tout au long de l'année en proposant cours de bretons, fest-noz, stages et en travaillant en collaboration notamment avec Le Plancher pour plusieurs concerts annuels et avec Les Vieilles Charrues pour la programmation de la scène Youenn Gwernig.

La Fiselerie tend ainsi vers un positionnement d'acteur culturel sur le pays et a pour objectif la promotion des cultures populaires et traditionnelles centres-bretonnes et la diffusion culturelle en Centre Bretagne.

L'association la Fiselerie nous a fait part de son projet d'acquisition d'un bâtiment sis 39 rue Olivier Perrin à Rostrenen, notamment pour stocker du matériel mais aussi dans le but de fédérer, à terme, d'autres associations, de louer des espaces à d'autres associations ou particuliers. Dans le cadre de cette acquisition, l'association va contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 70 000 € et sollicite la commune en garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Caractéristiques du prêt qui serait réalisé au Crédit Agricole :

- Nature du prêt : prêt modulable
- Montant : 70 000 €
- Taux fixe : 1,14 %
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Echéance : mensuelle : 423,49 €
- Annuité : 5 081,88 €.
- Frais de dossier : 130 €

Après examen du dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Commune sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes pour l'association «La Fiselerie» :

- Affectation des fonds empruntés pour l'acquisition du bâtiment sis 39 rue Olivier Perrin à Rostrenen, destiné à la Fiselerie,
- Signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accorde la garantie d'emprunt de la Commune sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 70 000 €, que l'association « la Fiselerie » souhaite contracter auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,14 %, pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment situé 39 rue Olivier Perrin à Rostrenen, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- S'engage au cas où l'association «La Fiselerie» pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole discute au préalable avec l'organisme défaillant,

- S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à prévoir les crédits disponibles suffisants pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti,
- Autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'association « La Fiselerie » pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.
- Autorise d'une manière générale M. Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il leur a été demandé que la façade soit nettoyée et fasse l'objet d'un ravalement.

Raymond GELEOC précise que son groupe n'a pas eu d'informations sur le projet et il aurait été souhaitable d'entendre les personnes de la Fiselerie.

Albert REGAN : Ils ont expliqué leur projet et ont déposé leur résultat comptable.

M. le Maire : Il faut savoir qu'ils sont pris par le temps car le stockage à l'ancien Intermarché n'étant plus possible déjà depuis un moment, ils ont trouvé cette solution qu'ils sont à même d'assumer financièrement.

Noël LUDE : Je profite du sujet pour éviter de le poser en question diverse. J'avais proposé que l'on offre des entrées au Festival Fisel pour les Nouveaux arrivants, qu'en est-il ?

M. le Maire : Il faudra que l'on interroge la Fiselerie.

Albert REGAN : D'autres associations pourraient également faire la même chose.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	03 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Demande de financement – Projet de suppression de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et mise en place d'un poste et d'un réseau de transfert des eaux usés vers la station d'épuration de Plouguernével – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire fait état de l'avancement du dossier concernant la suppression de la station d'épuration de Pont-Kroazig.

La Commune de Rostrenen et de Plouguernével sont d'accord sur les termes d'une convention à venir en Conseil Municipal pour le transfert des eaux usées traitées par la station d'épuration de Pont-Kroazig vers la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével.

La délibération proposée au Conseil Municipal prévoit le financement des travaux de suppression de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et mise en place d'un poste et d'un réseau de transfert des eaux usés vers la station d'épuration de Plouguernével.

PLAN DE FINANCEMENT				
	Libellé opération	Montant HT	Financement	Montant HT
Etudes	Etudes de Maîtrise d'œuvre	13 420,00 €	Agence de l'Eau - 60 %	184 537,80 €
	Révision de prix sur étude de MOE	671,00 €		
	Missions préparatoires aux travaux :			
	- Géomètre : levé topographique	3 075,00 €	Conseil Régional - 20 %	61 512,60 €
	- Géoréférencement des réseaux	1 370,00 €		
	- Repérage de l'amiante et du plomb	980,00 €		
Mission SPS	2 500,00 €			
Travaux	Coût travaux du réseau de transfert	283 000,00 €	Commune de ROSTRENEN - 20 %	61 512,60 €
	Révision de prix	2 547,00 €		
	TOTAL HT	307 563,00 €		307 563,00 €
	TOTAL TTC	367 845,35 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux de suppression de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et mise en place d'un poste et d'un réseau de transfert des eaux usés vers la station d'épuration de Plouguernével,
- d'approuver le plan de financement de ces travaux et de solliciter les financements y afférant auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL
-------------	--

	- Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2020, dans le cadre d'aménagement d'un parcours sportif santé - Approbation

Rapporteur : Hervé GUILLOUX

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de parcours sportif santé demandé par le Club d'athlétisme et le Lycée Professionnel afin de développer le sport-santé.

Le lieu d'accueil de ce parcours sera le Vallon de Campostal.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer le sport-santé,
- Permettre au Lycée Rosa Parks, mais aussi aux autres établissements scolaires de bénéficier d'un parcours sportif sécurisé,
- Valoriser un espace naturel à proximité de la Salle des Fêtes.

Ce parcours a un intérêt intercommunal puisqu'il susceptible de servir aux 1 300 élèves scolarisés sur le territoire communal (écoles primaires, Collèges et Lycées), mais aussi à la population, au club d'athlétisme.

Plan de financement

Libellé travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Acquisition des agrès et modules sportifs et panneaux d'indication	15 000,00 €	DETR - 30 %	6 000,00 €
Installation	5 000,00 €	CCKB - fonds de concours - 10 %	2 000,00 €
		Commune de ROSTRENEN – 60 %	12 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2020 pour ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de parcours sportif de santé,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2020.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<p><u>Objet</u> <u>Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2020, dans le cadre de la rénovation d'un tiers-lieu :</u> <u>espace de co-working - Approbation</u></p>

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de rénovation d'un tiers-lieu existant qu'est l'espace de co-working géré par l'association Ti Numerik.

Le bâtiment mis à disposition de l'association Ti Numerik nécessite une grosse rénovation car il n'est pas adapté au développement des nouveaux espaces de collaboration pour accueillir les télétravailleurs ou des indépendants, mais aussi des formations au numérique pour la population, et ne favorise ni l'échange, ni la collaboration.

Le bâtiment nécessite également des travaux d'amélioration de l'emprunte énergétique (meilleure isolation), d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cet espace est le seul existant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. Afin d'améliorer le fonctionnement actuel et d'accompagner le développement et la redynamisation du Centre-Ville, ce projet correspond

Plan de financement

Libellé travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de rénovation du bâtiment	500 000,00 €	DETR - 30 %	150 000,00 €
		CCKB - fonds de concours - 13 %	65 000,00 €
		AMI National tiers-lieux – 30 %	150 000,00 €
		Contrat de ruralité Etat – Pays COB – 7,29 %	36 466,00 €
		Commune de ROSTRENEN – 19,71 %	98 534,00 €
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	500 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2020 pour ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le projet de rénovation du tiers-lieu l'espace de co-working Ti Numerik,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2020.

Cécile LEFRESNE : Il y a une erreur de calcul dans le plan de financement.

Noël LUDE : Est-ce que la fibre est prévue ?

M. le Maire : Oui, la CCKB s'est engagée, mais en même temps on va avoir la 5G qui va se déployer également. Le Département a beaucoup investi il y a quelques années pour rien.

Raymond GELEOC : Ils ont fait un mauvais choix technique. Ce qu'il faut constater c'est que nos territoires sont pénalisés par rapport aux Villes qui bénéficient de la gratuité des installations en fibre par les opérateurs.

Noël LUDE : 500 000 € c'est quand même une somme.

M. le Maire : Oui, mais tout sera refait et il y aura une extension. Il ne s'agit aujourd'hui que d'une estimation. Selon les financements que nous obtiendront le projet sera revu également.

Albert REGAN : Si nous obtenons toutes les sommes prévues au plan de financement, cela ne nous reviendra pas cher. Ce sera plutôt une bonne opération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Convention de servitude de passage de canalisation eaux pluviales et d'eaux usées par la Commune de Rostrenen dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau à Koadernod - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées avait été signé par M. et Mme. AUFFRET. Aucun acte sous seing privé n'a été signé avec les propriétaires à l'époque.

Afin de régulariser la publicité foncière de cet acte, il convient de signer un acte authentique notarié.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique relatif à une convention de servitude de passage de conduites d'eaux pluviales et d'eaux usées, ainsi que tous les autres actes y afférant.

Les charges d'acte authentique seront intégrées à l'acte de cession de la propriété située 13 Impasse du Gymnase à Rostrenen ou à défaut aux frais de la commune.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable entre la Commune de Rostrenen et divers propriétaires dans le cadre du dévoiement de réseaux de la mise à 2x2 voies de la RN 164 – Révision des mètres linéaires après travaux - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Albert REGAN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019 portant « convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable entre la Commune de Rostrenen et divers propriétaires dans le cadre du dévoiement de réseaux de la mise à 2x2 voies de la RN 164 – Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire »,

Monsieur Le Maire précise que suite aux travaux réalisés, il s'avère qu'il y a des écarts au niveau des mètres linéaires entre la réalité des travaux et ce qui était prévu sur les plans. Il convient donc de rectifier les calculs d'indemnités.

Différentes conventions sous seing privé doivent être signées avec différents propriétaires et agriculteurs exploitants pour le passage de canalisations d'eau potable dans le cadre des travaux à venir de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Chaque convention prévoit une surface sur laquelle aucune construction ou aucun aménagement de surface ne pourront être édifiés ou plantés selon une certaine longueur et sur une bande de 3 mètres de large. Ce type de convention donne lieu à une indemnité de 3 € le mètre linéaire pour les propriétaires non exploitant et indemnise les propriétaires exploitants en fonction de la nature des cultures et à hauteur de 3,5 € le mètre linéaire.

La liste des propriétaires et des exploitants à indemniser est annexée à la présente délibération.

Afin que la publicité foncière de ces actes soit effective, il convient d'enregistrer ces actes auprès de l'Office Notarial du Centre Bretagne à Rostrenen.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à l'effet de signer l'acte authentique relatif aux différents conventions de servitude de passage de conduites d'eau potable entre la commune et les différents propriétaires et agriculteurs exploitants ainsi que tous les autres actes y afférant ;
- de confier la rédaction des actes à l'Office Notarial du Centre Bretagne de Rostrenen.

Les charges d'enregistrement et de rédaction des actes reviennent à la Commune.

Noël LUDE : Il faut être vigilant car les crédits pour 2020 prévus pour la RN 164 pourraient aller vers la rocade de déviation de la RN 12

M. le Maire : Je rappelle que normalement les crédits sont prévus dans le contrat de plan Etat-Région pour la portion de Rostrenen et Plouguernevel. C'est surtout dans le futur CPER qu'il faudra être vigilant.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0

Objet

Projet de déclassement de voirie communale constitué d'un bout de trottoir 8 rue Pierre le Balpe – Approbation du projet devant être soumis à enquête publique

Rapporteur : Albert REGAN

A la demande de Madame LE CALVEZ, propriétaire du Bar l'entracte situé 8 rue Pierre Le Balpe, qui a un projet d'extension, celui-ci nécessite l'acquisition d'une partie du trottoir constituant le domaine public communal pour une surface aux alentours de 20 m².

Afin de pouvoir vendre cette surface, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établie par Monsieur le Maire.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement,

- Décide le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure feront l'objet d'un arrêté du Maire.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°22/2019</u>	Commande de travaux de rénovation du Foyer FG699 auprès du Syndicat Départemental d'Energie pour la somme de 516 € HT.
<u>Décision n°23/2019</u>	Commande de travaux de rénovation du Foyer FC061 auprès du Syndicat Départemental d'Energie pour la somme de 516 € HT.
<u>Décision n°24/2019</u>	<p>Travaux de voirie programme 2019 lot n°1 Enrobé attribué à l'entreprise EIFFAGE – Avenant n°1 de Plus-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux supplémentaires à Banelou-Porz Pin patte d'oie : 2 346,00 € HT - Travaux supplémentaires à Park ar Mao patte d'oie : 1 497,50 € HT - Travaux supplémentaires voirie d'accès à l'abattoir intercommunal suite à des travaux de voirie réalisés à l'intérieur de l'abattoir rue Rosa Le Hénaff : <u>1 473,20 € HT</u> <p>TOTAL travaux en plus-value : 5 316,70 € HT TVA à 20 % : 1 063,34 € TOTAL TTC plus-value : 6 380,04€ TTC</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à + 6 380,04 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché initial de 53 239,20 € TTC à 59 619,24 € TTC, soit une variation de + 11,98 % pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.</p>
<u>Décision n°25/2019</u>	<p>Travaux de voirie programme 2019 lot n°2 Bicouche-PATA attribué à l'entreprise EIFFAGE – Avenant n°1 de moins-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux diverses voies communales non réalisés en PATA : - 4 420,00 € HT - Travaux supplémentaires à Keryegu : <u>+ 666,50 € HT</u> <p>TOTAL travaux en moins-value : - 3 753,50 € HT TVA à 20 % : - 750,70 € TOTAL TTC moins-value : - 4 504,20 € TTC</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant</p>

	s'élève à - 4 504,20 € TTC , ce qui porte donc le montant du marché initial de 28 014,84 € TTC à 23 510,64 € TTC , soit une variation de - 16,08 % pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.
<u>Décision n°26/2019</u>	Commande d'un Véhicule Utilitaire de type Citroën Jumper Blue HDI neuf pour les services techniques pour le prix de 19 805,75 € TTC avec reprise ancien Master de 183 €.
<u>Décision n°27/2019</u>	Commande de travaux de rénovation du Foyer d'éclairage du Stade Auguste Girot auprès du Syndicat Départemental d'Énergie pour la somme de 270,00 € HT.
<u>Décision n°28/2019</u>	Commande de travaux de la rénovation du câble d'éclairage public entre le FT222 et le FT349 rue Rosa Le Hénaff pour la somme de 390,00 € HT.

INFORMATIONS :

- ENEDIS nous a informé que les compteurs Linky seront déployés au 2^{ème} trimestre 2020.
- Les Vœux de la Municipalité auront lieu le 10 janvier 2020 à 19h00 à la Salle des Fêtes
- Le Marché de Noël aura lieu les 21 et 22 décembre 2019 Place du Bourk Kozh avec des animations et feu d'artifice le samedi.

Intervention du public concernant le projet d'implantation d'un Biocoop et sur l'interrogation de savoir quelle est la position du Maire. Une lettre est lue.

M. le Maire précise qu'il ne siègera pas à la CDAC le 19 décembre prochain, mais il donne sa position, celle-ci étant favorable à l'implantation du magasin Biocoop. Ce projet correspond à un besoin puisque 20 % de la clientèle du magasin de Carhaix provient de Rostrenen. Aujourd'hui, rien n'empêche Biocoop de s'installer en Centre-Ville et là il est certain que ce n'est pas un, voire deux commerces qui vont fermer mais plusieurs. Le monde attire le monde, et il est préférable de voir se développer cette enseigne sur notre territoire qu'ailleurs. Je rappelle et que nous avons un projet pour que Leclerc reste en Centre-Ville en 2011/2012 mais vue la pétition qui a circulé il a préféré aller en périphérie et là je n'ai pas entendu d'hostilité des commerçants à l'époque sachant qu'un projet d'agrandissement était inévitable. D'ailleurs c'est ce qui s'est passé et l'UCAR était favorable à l'extension du Leclerc. Concernant la zone qui a été réalisée récemment, celle-ci a été réalisée à la demande initiale d'Autosur et un Garage Peugeot qui ne voulaient pas s'installer sur la zone de Kerjean. A l'époque les services de la DREAL souhaitaient que cela se fasse rapidement, malheureusement le projet global a pris un an de retard. Effectivement, c'est un investisseur privé qui a viabilisé les terrains et les vend ensuite, mais on ne peut pas être contre ce principe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal de Rostrenen à 22h20.